

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE**

ARRETE TEMPORAIRE

CIRCULATION

RUES DU DOYEN MARCEL ROUBAULT et JEAN ZAY

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

CONSIDERANT les facilités à accorder au **CAES du CNRS** chargé d'organiser une course de caisses à savon **RUES DU DOYEN MARCEL ROUBAULT ET JEAN ZAY à VANDŒUVRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1er – **Le SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022 et le DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022** les mesures suivantes seront mises en application **RUES DU DOYEN MARCEL ROUBAULT ET JEAN ZAY :**

- Rue du Doyen Marcel Roubault fermée à la circulation du samedi 24 septembre 2022 à 14h jusqu'au dimanche 25 septembre 2022 à 20 h.
- Arrêt de circulation rue Jean Zay dans le sens aller à partir de la rue du Doyen Marcel Roubault jusqu'au parking de l'éperon le dimanche 25 septembre de 7h à 20h.
- Le retour de la rue Jean Zay sera placé en double sens de circulation pour permettre l'accès à l'éperon.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par le **CAES du CNRS.**

Il sera seul et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'il réalise, pendant et après leur cours.

Il devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

Le CAES du CNRS devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°2022-179 (suite)

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté (**qui doit être affichée sur le chantier**) est adressée au **CAES du CNRS** (9 rue Notre Dame des Pauvres – 54500 VANDOEUVRE).

Fait à VANDŒUVRE, le 27 AVRIL 2022

Stéphane HABLOT,
Maire de Vandoeuvre-les-Nancy.